



Mieux **comprendre** ma facture d'eau

Vous venez de recevoir votre facture d'eau. A quoi correspondent les rubriques qui la composent et à qui sont elles destinées ? Voici quelques éléments de réponse.

Zoom sur votre facture

De la nappe phréatique jusqu'à votre robinet, Noréade travaille quotidiennement pour vous acheminer une eau potable de qualité dans le respect des normes sanitaires et environnementales. Les eaux usées sont collectées puis épurées avant de repartir au milieu naturel.

Ces actions nécessitent des moyens financiers qui se répartissent sur votre facture en **3 rubriques différentes** : **distribution de l'eau, assainissement collectif et non collectif, organismes publics**. Vous en trouverez la synthèse au recto de votre facture :

Historique de vos consommations

Coordonnées de votre centre

Votre Référence



CENTRE DE LA GORQUE
LE NOUVEAU MONDE
739 rue de la Lyre - B.P. 19
93223 LA GORQUE

Nom de l'abonné et adresse de branchement

M XXXXX XXXXXXXX
XX XXXXX XXXXXXXXXXXX
XXXX XXXXXXXX

Votre référence : XXXXXXXX

www.noreade.fr
TP : Ma facture : 03 20 43 44 24
Ma consommation : 03 20 43 44 27
Mes démarches techniques : 03 20 43 44 26
Heures d'ouverture au public :
8H00 à 12H00 - 14H00 à 17H00
Du lundi au vendredi

M XXXXX XXXXXXXX
XX XXXXX XXXXXXXX
XXXX XXXXXXXX

Informations pratiques

- Le contrat pour vos services s'adresse à votre centre d'abonné.
- Le contrat pour vos services s'adresse à votre centre d'abonné.
- Le contrat pour vos services s'adresse à votre centre d'abonné.

Date de la prochaine facture

Evolution de votre consommation



FACTURE

N°730301001100 MFR du 01 Aout 2012

Présentation simplifiée (Détail au verso)

	Montant TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU	43,47
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	49,77
ORGANISMES PUBLICS	11,48

Date de consommation au 31/07/2012 et au tarif de 0,8000 €/m³

NET A PAYER 121,32 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 01 Aout 2012.

Par TP : déduction de TP de déviation et entretien de 50€ et règlement de l'impôt de l'assainissement (IAP).

Par chèque : libellé selon l'étiquette au verso de l'étiquette. Public et personnel de l'Etat - les bénéficiaires publics, accompagnés du bulletin de déviation.

Et espèces : à La Poste, par mandat-carte, mandat d'abonnement de votre facture.

Zone Comptabilisation : 11000 (100111) - Zone de distribution : CCE 1100 (centre de La

Pour le présentement automatique (prélevement au comptant) de vos prélèvements (factures d'abonnement) et formules agréées de votre centre Noréade.

Facture simplifiée :

- Prix au litre + volume consommé
- Distribution de l'eau (prix)
- Collecte et traitement des eaux usées (prix)
- Organismes publics : taxes (prix)
- Date limite de paiement
- Modalités de paiement

Les rubriques de votre facture

Au verso de votre facture, chaque ligne détaille l'organisme destinataire de la somme facturée. Il est à noter que les coûts varient en fonction :

- des services d'eau et d'assainissement de votre commune
- des ressources en eau et du système d'assainissement de votre habitation.
- de votre consommation d'eau

DETAIL DE VOTRE FACTURE						
COMPTEUR N° 1123456789	Index relevé le 06/10/14 178	Index estimé le 18/03/14 227	Consommation en m ³			
ABONNE : X XXXXX XXXXX	Quantité	Prix unitaire H.T.	Montant H.T.	Montant T.T.A.	Montant T.T.C.	
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Abonnement (abonnement)	de 01/01/14 au 31/12/14	4	1,00000	4,00	4,80	
Consommation (abonnement)	de 01/01/14 au 31/12/14	54	1,00000	54,00	65,70	
Consommation (abonnement)	de 01/01/14 au 18/03/14	51	1,00000	51,00	61,80	
Prélèvement des services de l'eau (abonnement de l'eau)	de 01/01/14 au 18/03/14	45	0,00000	0,00	0,00	97,50
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
ORGANISMES PUBLICS						
Partie fixe abonnement (abonnement)		4	0,00000	0,00	0,00	
Partie fixe consommation (abonnement)		4	0,00000	0,00	0,00	
Partie consommation (abonnement)	de 01/01/14 au 31/12/14	26	1,00000	26,00	31,80	
Partie consommation (abonnement)	de 01/01/14 au 18/03/14	27	1,00000	27,00	32,80	

→ Distribution de l'eau



Cette rubrique intègre un certain nombre de coûts : prélèvement et stockage de l'eau, traitements et contrôles de sa qualité, construction et entretien des équipements et des réseaux pour la distribution de l'eau, relevé des compteurs... Ces coûts se répartissent en différentes lignes :

Abonnement : ce montant couvre en partie les charges fixes du service de l'eau comme, notamment, la mise à disposition du service, le renouvellement des investissements, l'entretien des branchements et la gestion des compteurs.

Consommation : calculée à partir de votre consommation d'eau estimée ou relevée sur votre compteur, cette somme permet de couvrir les coûts de production, de stockage, de distribution, de contrôle et de gestion du service de l'eau.

Préservation des ressources en eau : cette redevance est versée aux **Agences de l'Eau** pour la protection de la ressource en eau et la sécurisation des équipements publics.

→ Collecte et traitement des eaux usées

Si votre habitation est desservie par l'assainissement collectif, la redevance assainissement finance la construction, l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration traitant les eaux usées.

Lorsque ce service est géré par Noréade, la redevance se détaille de la façon suivante :

- **une partie fixe**, destinée à couvrir les charges fixes du service d'assainissement collectif, notamment l'amortissement technique des investissements et la mise à disposition du service.
- **une partie proportionnelle** calculée sur le volume d'eau consommé et enregistré au compteur, ainsi que sur les sources autres que le réseau public de distribution (puits, forages, récupération d'eau de pluie).

Si votre habitation n'est pas raccordée à l'assainissement collectif alors qu'elle est desservie par un réseau public, vous êtes alors assujetti à une taxe assainissement, dont le montant est l'équivalent de la redevance assainissement mentionnée ci-dessus. Le montant de cette taxe est doublé si le raccordement n'est pas réalisé dans le délai réglementaire de 2 ans (art L 1331.1 et L 1331.8 du code la santé publique).

→ **Assainissement non collectif**



Si votre habitation n'est pas desservie par un réseau public d'assainissement, votre habitation doit être pourvue d'une installation d'assainissement non collectif conforme à la législation. Vous êtes alors redevable d'une redevance d'assainissement non collectif correspondant au contrôle obligatoire de cette installation par le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Lorsque ce service est géré par Noréade, cette redevance inclut, au-delà des contrôles périodiques de bon fonctionnement, le **conseil** entre chaque contrôle de conformité. Le SPANC de Noréade peut également vous accompagner pour la mise aux normes de votre installation d'assainissement non collectif.

→ Organismes Publics

Les redevances indiquées dans cette partie sont perçues pour différents établissements publics :

Lutte contre la pollution : cette redevance versée à **l'Agence de l'Eau** est destinée aux équipements de lutte contre les pollutions et au développement d'autres moyens d'approvisionnement en eau comme les puits, récupérateurs d'eau de pluie... Elle est calculée en fonction du volume d'eau facturé.

Modernisation des réseaux : cette redevance utilisée par **l'Agence de l'eau** pour le remplacement des réseaux de collecte des eaux usées, apparaît sur votre facture si vos installations sont raccordées au réseau public d'assainissement. Elle est calculée d'une part, d'après le volume d'eau facturé (eau du réseau public), et d'autre part, selon les autres sources dont vous disposez telles que puits, forage, récupérateur d'eau de pluie...



Taxe Voies Navigables de France (VNF) : appliquée dans les régions où l'eau est prélevée ou rejetée dans les rivières, les fleuves ou les canaux navigables, cette taxe est utilisée par les **Voies Navigables de France** pour l'entretien de ces voies d'eau.

Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) : perçue par **l'État**, son taux peut différer entre la part "Distribution d'eau" et la part "collecte et traitement des eaux usées".

■ Vos modalités de paiement

Noréade est un **Etablissement public** dont le comptable est le **Centre des Finances Publiques** (ex : Trésor Public).

Différents **modes de paiement** sont à votre disposition :

- le prélèvement automatique : la tranquillité assurée,
- le paiement mensuel : un paiement régulier étalé sur l'année,
- le paiement en ligne par carte bancaire : immédiat et sécurisé,
- le TIP ou le chèque : à poster avant la date limite de règlement,
- en espèces : gratuit dans tous les bureaux de poste..

Vous souhaitez maîtriser votre budget et étaler le paiement de vos consommations d'eau ? Optez pour le paiement mensuel !

Grâce **au paiement mensuel**, le montant estimé de votre facture annuelle est divisé en 9 mensualités prélevées à date fixe. La 10^{ème} mensualité est ajustée d'après le relevé de votre compteur.

Sans frais : il vous permet d'échelonner vos paiements **gratuitement**.

Simplicité : plus de risque d'oubli de paiement, ni de pénalités !

Limpidité : un **échancier**, établi sur la base de votre consommation d'eau de l'année précédente, vous indique précisément les dates et les montants de vos prochains prélèvements.

Aucune surprise et des dépenses équilibrées !



Facilitez-vous la vie

grâce à votre espace personnel

Le site Internet de Noréade **www.noreade.fr** met à votre disposition différents services en ligne :

- payer votre facture,
- transmettre votre index de compteur,
- consulter l'historique de vos factures,
- mettre à jour vos données personnelles,
- clôturer ou transférer votre compte pour un déménagement...

Pour y accéder, il vous suffit de créer votre **espace personnel**. Pour cela, munissez-vous de votre référence (située en haut à droite de votre facture) et de votre numéro de facture, connectez-vous sur noreade.fr et laissez-vous guider !